



www.environnement93.fr

UNION DES ASSOCIATIONS D'ENVIRONNEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS

Association départementale agréée
Membre de France Nature Environnement Ile de France
Affiliée à France Nature Environnement

Gagny le 13 janvier 2020

**Objet : Participation du public par voie électronique - autorisation environnementale
ZAC village olympique**

1. Phase Travaux.

11. OPC (Ordonnancement, pilotage et coordination).

Il est précisé dans l'étude d'impact (page 158) que pour cet OPC inter-chantier, Respublica spécialiste du dialogue collaboratif et de la concertation, accompagnera le bureau d'étude ARTELIA pour assurer l'interface entre la population et la SOLIDEO. Cet interface et le dialogue avec les habitants est d'autant plus nécessaire qu'en dehors du Village Olympique d'autres chantiers sont déjà sources de questionnements comme le chantier concernant l'échangeur Pleyel ou celui du Grand Paris Express. Une présentation des premiers éléments d'organisation serait d'ores et déjà utile pour démontrer l'utilité concrète de cet OPC.

12. CPAUPE, CCCT, Fiches l'îlots.

CPAUPE : Cahier de Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales.

CCCT : Cahier des Charges de Cession des Terrains.

Les obligations réglementaires imposées par ces liens contractuels font référence à des typologies définissant la part de surface de pleine terre et la part de surface imperméable : 4 typologies sont définies sans préciser leur positionnement.

Par ailleurs il serait intéressant de définir dans les CPAUPE la nature des matériaux « déconstruits » et la prévision de leur destination en phase de réaménagement.

Les procédures déjà mises en œuvre par Plaine Commune dans le cadre des projets de « Métabolisme Urbain », devraient faciliter ce processus.

Il en est de même pour les bassins du centre nautique, hors ZAC, mais à bien intégrer dans l'excellence environnementale de Paris2024.

13. Zones d'inondation temporaire.

Alors que le principe de la « rue rivière » semble acquis, pour la RD1 les séquences d'aménagement ne semblent pas arrêtés. L'objectif de limiter le débit de rejet en Seine doit cependant être respecté.

14. Aménagements temporaires.

Il est indiqué (Page 148 de l'étude d'impact) que les équipements temporaires sous maîtrise d'ouvrage Paris2024 feront l'objet d'un dossier d'autorisation environnementale spécifique.

Ces structures doivent intégralement être « réemployées ».

Gare routière et aire de stationnement au pied du talus de l'A86 : ces secteurs seront imperméabilisés jusqu' à la phase « Héritage », comment sont gérés les eaux pluviales de ces 2 sites ; en particulier quel impact sur le ruissellement des eaux pluviales sur les 3 ha de la gare routière ?

15. Déchets du Bâtiment.

Les déchets de démolition sont estimés à ce jour à 100 000 tonnes (Page 169 de l'étude d'impact).

Un diagnostic de déconstruction a-t-il été réalisé permettant de définir en amont les filières de traitement des déchets produits en fonction de leur catégorie : déchets inertes, déchets non dangereux non inertes, déchets dangereux ?

16. Lycée du sport Marcel Cachin.

Ce lycée du sport devrait se passer de gymnase pendant la phase de travaux. Cette hypothèse doit bien sûr être abandonnée et les 1 500 heures dédiées aux 800 élèves doivent être assurées dans les meilleures conditions.

2. Phase Exploitation.

21. Assainissement.

Le volume d'eaux usées à traiter pendant la phase « Jeux » est très largement supérieur au volume à traiter en phase héritage.

Comment sont adaptés les réseaux pour ne pas créer une infrastructure d'assainissement surdimensionné ?

22. Déchets.

Les déchets produits concerneront les déchets de la restauration tous recyclables (déchets alimentaires, tri 5 flux), les déchets générés par les délégations (respect des consignes de tri du territoire de Plaine Commune), les déchets liés à l'événementiel (nécessitant une organisation spécifique). Quelles organisations seront mises en place pour ces collectes ?

Il faut noter que le traitement des déchets sur Plaine Commune n'est plus délégué au SITOM 93 (dissolution en décembre 2016) mais au SYCTOM.

3. Phase Héritage..

31. Pollution de l'air.

L'étude d'impact fait un bilan des émissions actuelles de polluants dans la zone d'étude (Pages 617 et suivantes) et une prospective à 2024 ou 2030..

Pour les perspectives 2024 dans un scénario au fil de l'eau les pollutions augmenteront de 19% par rapport au scénario de référence 2017. Les progrès technologiques et/ou règlementaires amélioreront les émissions de PM₁₀ et NO_x, mais les taux de réduction de 70% annoncés sont des hypothèses plutôt optimistes et ne peuvent être considérées comme réalistes alors que les annonces récentes de l'ONG Transport & Environnement concernant les rejets de particules des moteurs diesel, dénoncent les larges écarts mesurés entre déclarations vertueuses et réalité du terrain. .

La figure de la page 373 (Voir ci-dessous) montre quelques points de pollution pour la teneur en NO₂ supérieure à 50µg/m³

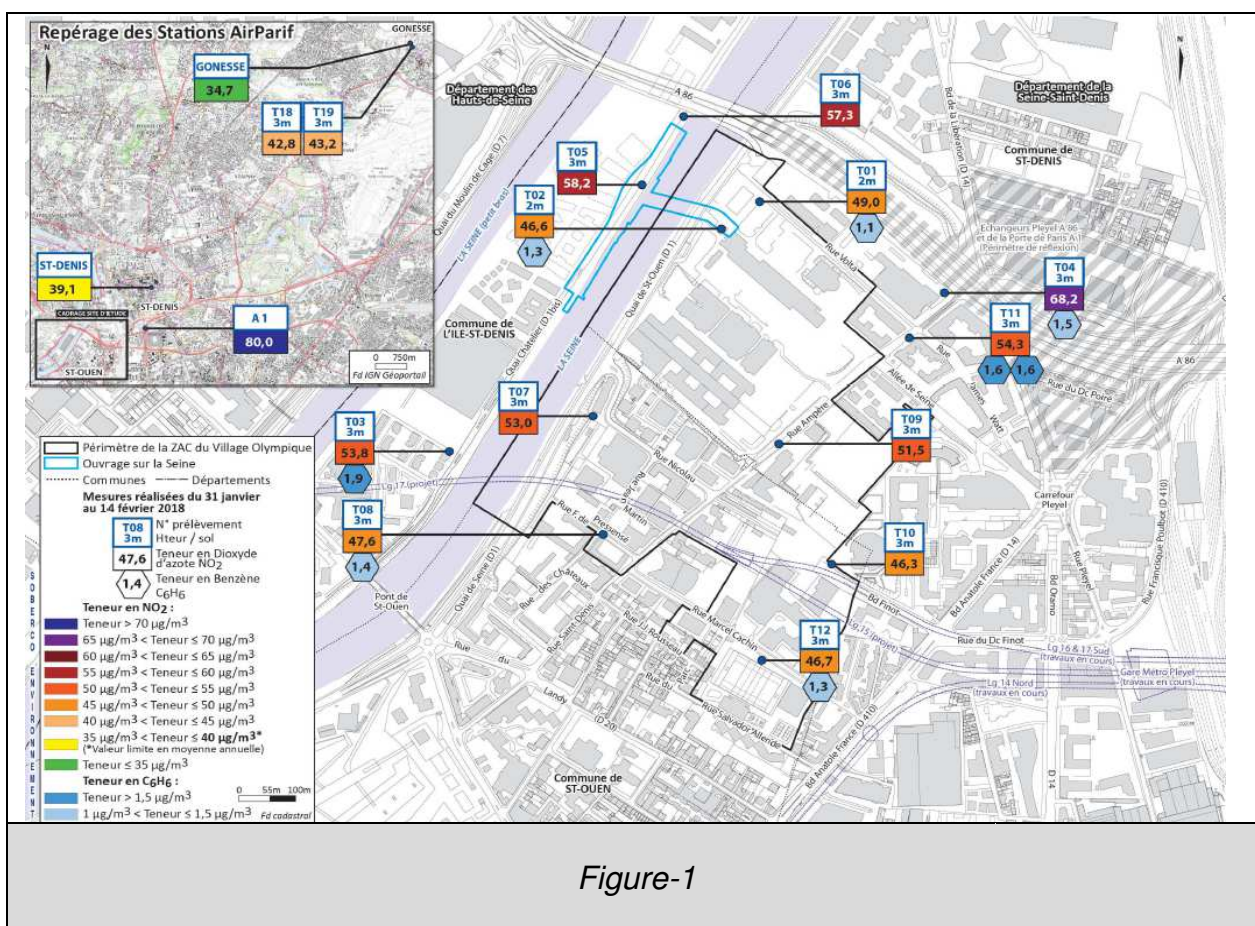


Figure-1

Il serait intéressant de réaliser les études propres à ces points spécifiques, en particulier pour :

- * l'école Anatole France à Saint-Ouen,
- * le groupe Paul Langevin à Saint-Ouen
- * le groupe scolaire Jean Lurçat sur l'île Saint-Denis
- * la crèche départementale, rue du moutier à Saint-Ouen

- * la crèche de la cité du cinéma à Saint-Denis
- * la Maison du petit enfant « les Sonatines » à Saint-Denis
- * la future crèche sur l'écoquartier fluvial
- * la résidence Saint-Vincent-de-Paul
- * la maison de retraite « le Moulin Vert ».

Pour mémoire dans le cadre de l'étude concernant la transformation des bretelles A1 et A86 du carrefour Pleyel à Saint-Denis, certains sites sensibles ont été étudiés démontrant une aggravation de la concentration en PM₁₀ entre l'état initial et les perspectives à 2030

(Voir figure-2 ci-après / A86_A1_DEP_Pièce_C02_Etude_impact_Présentation_projet_et_incidences)

Tableau 49 : Modélisations des PM10 au niveau des sites sensibles - Résultats journaliers

PM10 (µg/m ³)	Etat actuel	2030 sans projet	2030 avec projet
Moyenne journalière			
Valeur limite	50 µg/m³ pour la moyenne horaire		
MAXIMUM DANS LE DOMAINE D'ETUDE	33,91	24,7	34,27
Terrain de basket-ball	22,74	24,70	34,27
Aire de jeux pour enfants	17,91	20,01	34,27
Terrain de football	22,43	24,70	34,27
Ecole élémentaire Anatole France	25,59	22,79	34,27
Ecole maternelle Pleyel	22,03	19,88	34,27
Lycée Marcel Cachin	8,52	7,04	10,44
Crèche Les Sonatines	27,81	24,70	34,27

Figure-2

Il faudrait enfin intégrer pour ce site spécifique l'impact que peut avoir l'instauration de la ZFE (Zone à Faible Emission), qui tendra à repousser sur l'A86, les véhicules les plus polluants.

32. « Métabolisme urbain ».

La transformation du Village Olympique en quartier d'habitation, sera un exercice « grandeur nature ». Le bilan environnemental des JO2024 se mesurera aussi au travers de cet exercice pratique d'économie circulaire sur un pas de temps tout à fait pertinent.

Les filières permettant la réutilisation de l'ensemble des matériaux et structures « démontés » à l'issue des Jeux Olympiques devraient être mises en place et organisées dès cette étude d'impact

Francis Redon
Président Environnement 93